



APPEL A PROJETS 2024-2025 Grand Est

Aide à la formation professionnelle dans les secteurs agricole et forestier (OPCO/FAF)

7801A FORMATION

Programme FEADER Grand Est 2023-2027

Table des matières

1	Contexte et présentation générale.....	3
1.1	<i>Types de projets ciblés</i>	3
1.2	<i>Public cible</i>	4
1.3	<i>Financements.....</i>	4
2	Mise en œuvre	4
2.1	<i>Calendrier et circuit de gestion</i>	4
2.2	<i>Contacts</i>	5
2.3	<i>Sélection.....</i>	6
2.4	<i>Réalisation des projets</i>	6
3	Conditions d'éligibilité	6
3.1	<i>Eligibilité des porteurs de projet</i>	6
3.2	<i>Eligibilité des projets</i>	7
3.3	<i>Modalités de prise en compte des dépenses</i>	7
4	Intervention financière	8
4.1	<i>Taux d'Aide</i>	8
4.2	<i>Aides d'Etat.....</i>	8
4.3	<i>Modalités de paiement</i>	9

1 CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE

Le dispositif 7801A Formation du Programme FEADER Grand Est (2023-2027). Ce dispositif permettra d'augmenter la performance économique, environnementale et sociale des bénéficiaires accompagnés et de favoriser l'évolution des pratiques. Afin de répondre à ces enjeux et évolutions, ce dispositif vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par la formation (notamment sur des compétences technico-économiques, y compris relatives au numérique, l'adaptation au changement sur les plans économique et environnemental, la transition agro écologique et la prise en compte des attentes sociétales...).

Ainsi ce dispositif vise à faire face aux enjeux suivants :

- Favoriser l'attractivité des métiers de l'agriculture, de la viticulture et de la forêt,
- Répondre aux défis climatiques, sanitaires, environnementaux,
- Approche performante, multifonctionnelle et durable de l'exploitation ou de l'entreprise.

1.1 Types de projets ciblés

Pour le présent appel à projets, les thématiques prioritaires retenues sont les suivantes :

Pour les secteurs forêt-bois :

Les thématiques abordées seront liées à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des espaces forestiers, du développement des compétences d'acteurs de la filière dans un cadre de gestion durable et multifonctionnelle. Les thématiques devront être développées en prenant en compte ces différentes composantes.

Elles viseront en particulier à :

- Améliorer la connaissance des documents cadre de gestion forestière ;
- Améliorer la connaissance des acteurs de la filière et de leurs interactions ;
- Développer des problématiques liées à la gestion forestière dans un cadre multifonctionnel et de gestion durable : l'accessibilité à la ressource, la récolte et les travaux forestiers, la commercialisation, la valorisation des produits forestiers, l'utilisation de technologies de l'information et de la communication, affouage, cession, accueil du public, équilibre forêt gibier et droit de chasse, prise en compte de la biodiversité, la/les certifications forestières, l'accompagnement au développement de démarches qualités transverses ou propres à un secteur de la filière.

Pour le secteur agricole :

Les thématiques abordées seront liées à la dimension entrepreneuriale, managériale et à la transition agroécologique et climatique.

Elles viseront en particulier à :

- Préparer l'agriculture de demain et rendre les exploitations agricoles performantes aux niveaux environnemental, économique et social : conforter la position du chef d'entreprise, développer l'efficacité et la qualité de vie au travail, préparer la cession de l'entreprise ... ;
- Développer les pratiques favorables à l'agroécologie pour les secteurs élevage et végétal : réduire l'usage des intrants, développer l'agriculture biologique et la biodynamie, viser de meilleures performances énergétiques, améliorer les systèmes fourragers, améliorer la prise en compte du bien-être animal, favoriser les techniques alternatives permettant d'améliorer le soin aux animaux, la gestion et la qualité de l'eau, la biodiversité, la qualité des sols... ;
- Améliorer la connaissance vis-à-vis du changement climatique en vue d'anticiper/adapter certaines pratiques, choix d'itinéraires... ;
- Renforcer la compétitivité et la robustesse des exploitations agricoles en facilitant leurs accès aux nouvelles solutions notamment issues de la R&D (solutions agronomiques, technologiques, numériques...) et en facilitant le transfert de connaissances entre la recherche et les exploitations.

1.2 Public cible

Le public cible pour les actions de formation est le suivant :

les personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de l'agroforesterie et de la foresterie, à savoir :

- Les sylviculteurs, les entrepreneurs de travaux forestiers,
- Les exploitants agricoles, cotisants de solidarité, conjoints d'exploitant travaillant sur l'exploitation et aides familiaux,
- Les entrepreneurs de travaux agricoles,
- Les candidats à l'installation,
- Les salariés des secteurs agricoles ou forestiers.

1.3 Financements

Le financement des dossiers éligibles à cet appel à projets est assuré par les fonds FEADER auquel s'ajoute systématiquement une contrepartie d'un financeur national.

Cet appel à projets est ainsi lancé par :

- L'Union européenne (FEADER).

2 MISE EN ŒUVRE

2.1 Calendrier et circuit de gestion

La demande d'aide est déposée par voie dématérialisée sur le site internet **Euro-PAC** : <https://europac.grandest.fr/>. Le calendrier de mise en œuvre prévisionnel est le suivant :

étapes	dates
Ouverture de l'AAP	19/08/2024
Fermeture de l'AAP	07/10/2024

Comité de sélection	4 ^{ème} trimestre 2024
Comité Régional de Programmation	4 ^{ème} trimestre 2024

Quand la demande est déposée sur le site Euro-PAC, le porteur de projet reçoit un mail automatique lui confirmant l'enregistrement de sa demande d'aide via Euro-PAC.

Le service instructeur établit ensuite un accusé de réception. Pour les OPCO/FAF, celui-ci mentionnera la date à partir de laquelle le demandeur peut démarrer son projet (date d'éligibilité des dépenses).

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

Les éléments figurant dans la demande d'aide doivent impérativement contenir :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Raison sociale
- Nom et prénom du représentant légal
- Fonction du représentant légal
- Nombre de salariés
- Chiffre d'affaire ou bilan annuel (€)¹

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

- Adresse, code postal, commune, téléphone et courriel

IDENTIFICATION DU PROJET :

- Intitulé
- Description
- Liste des dépenses prévisionnelles
- Date prévisionnelle de début et de fin de projet
- Localisation du projet

COUT PREVISIONNEL DU PROJET HT

FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES avec **mention de la sollicitation d'une subvention du FEADER**

Si d'autres informations ou pièces justificatives sont manquantes, elles n'impacteront pas l'établissement de l'accusé de réception mais devront impérativement être complétées ou fournies à la demande du Service instructeur afin d'instruire la demande.

Le service instructeur procède notamment à l'analyse des dossiers, à la vérification de l'éligibilité des demandeurs et des actions de formation, constitutives ou non d'un programme de formation et, le cas échéant, le service instructeur demande des informations et/ou pièces complémentaires au porteur de projet.

Un comité de sélection, composé du service instructeur et des directions opérationnelles de la région susceptibles d'être concernées, examine la proposition de classement des projets au regard des critères de sélection précisés en annexe. Au besoin, des experts pourront être associés pour un avis.

Enfin, après avis du Comité Régional de Programmation FEADER, le porteur de projet se voit notifier par le Président de la Région Grand Est soit l'attribution de l'aide, soit le rejet de sa demande pour inéligibilité ou note insuffisante.

2.2 Contacts

¹ Si la notion de chiffre d'affaire n'est pas adaptée (ex : le porteur de projet est une collectivité territoriale), alors renseigner le montant total du dernier bilan annuel connu.

L'appel à projets est géré intégralement par la Région Grand Est. Elle est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide et est l'interlocuteur unique des porteurs de projet.

Contact	Adresse mail
Service instructeur FEADER	feader.developpementdurable@grandest.fr
Financier Région	agriculture@grandest.fr

2.3 Sélection

Tous les projets déposés au titre de cet appel à projets et déclarés éligibles à l'issue de l'instruction de la demande d'aide font l'objet d'une sélection afin de répondre aux besoins stratégiques du programme FEADER Grand Est et d'atteindre les objectifs fixés.

Les dossiers sont classés en fonction de la note obtenue selon les critères décrits dans la grille de sélection (cf en annexe).

La note minimale est de 40 points. Tout dossier qui n'atteint pas 40 points ne pourra pas être sélectionné.

2.4 Réalisation des projets

2.4.1 Réalisation effective

Le projet doit être réalisé en tout ou partie pour permettre le paiement de l'acompte ou du solde. Une réalisation partielle du projet pourra permettre le paiement d'un acompte, dans les conditions énoncées au paragraphe 4.3 du présent appel à projets. La réalisation effective sera attestée par la vérification des factures dans le cadre des marchés publics mis en œuvre par les OPCO/FAF.

Le cas échéant, des contrôles complémentaires pourront être mis en œuvre.

2.4.2 Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

La dernière demande de paiement doit être validée sur le site Euro-PAC au plus tard le 30/04/2026.

Sur demande dument motivée auprès du service instructeur, cette date pourra être modifiée au cas par cas dans la limite des dates de fin de programmation.

2.4.3 Modification du projet

Toute modification liée au projet doit faire l'objet d'une information auprès du service instructeur au plus tard au moment du dépôt de la dernière demande de paiement.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont appréciées à la date de dépôt de la demande d'aide et à maintenir jusqu'au paiement du solde.

3.1 Eligibilité des porteurs de projet

3.1.1 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont les personnes morales, publiques ou privées Opérateurs de Compétences (OPCO) et Fonds d'Assurance Formation (FAF), agréés par l'Etat, intervenant dans les domaines de la formation dans les secteurs agricole et/ou forestier.

Les **OPCO/FAF seront chargés de la sélection des organismes de formation mobilisés** pour mettre en œuvre les actions de formations prévues au programme de formation.

Les OPCO/FAF s'assurent que les organismes de formation (qu'ils mobilisent par sous-traitance ou achat de formations), disposent des capacités appropriées en termes de qualification dans les domaines de connaissances concernés d'une part, et des capacités appropriés en termes de qualification du personnel et de formation régulière d'autre part, pour mener à bien ces tâches.

Ces conditions seront vérifiées par la certification QUALIOPI des organismes de formation sélectionnés.

3.1.2 Modification de la situation du porteur

Toute modification liée à la situation du porteur doit faire l'objet d'une information auprès du service instructeur au plus tard au moment du dépôt de la dernière demande de paiement.

3.2 Eligibilité des projets

3.2.1 Conditions d'éligibilité applicables

Les projets doivent respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- Les actions de formation concernent les secteurs agricole et/ou forestier.
- La durée minimale d'une formation est de 4 heures.
- La durée maximale d'une formation est de 240 heures.
- L'éligibilité temporelle : Ne sont éligibles que les formations entièrement dispensées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.
- L'éligibilité géographique : En cas de formations en présentiel ou mixte, celles-ci doivent avoir lieu en Grand Est. En cas de formations en distantiel, par nature il n'y a pas de lieu de réalisation.

3.2.2 Projets inéligibles

Sont exclus de l'aide au titre du présent dispositif les formations diplômantes ou qui font partie des programmes ou systèmes d'enseignement obligatoires du niveau secondaire ou supérieur.

Sont également exclues de cet appel à projets, les actions de conseil individuel.

3.3 Modalités de prise en compte des dépenses

3.3.1 Dépenses éligibles

Quelles que soient les modalités de mise en œuvre des dépenses (procédure de commande publique ou dépenses directes), les dépenses éligibles à cet appel à projets sont :

les coûts liés à l'organisation et à la prestation des actions de formations, tant qu'ils sont directement et exclusivement rattachés à l'opération.

3.3.2 Pour les OPCO/FAF :

- **Seules les dépenses effectivement payées par le porteur de projet sont éligibles.**

Une dépense payée est une dépense dont le paiement a été fait au créancier ce qui a éteint la dette. Un justificatif de paiement doit être apporté par le porteur de projet pour prouver l'acquittement de la dépense. Le paiement doit être in fine supporté par le porteur de projet.

- **Commencement d'exécution :**

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant le dépôt de la demande de soutien ou d'une lettre d'intention comportant tous les éléments précisés au point 2.1 « Calendrier et circuit de gestion ».

Une dépense est engagée lorsqu'il existe un document contractuel de valeur probante (exemples : notification du marché public ou signature d'un bon de commande dans le cas d'un accord cadre à bons de commande, devis contresigné, premier versement quel qu'en soit le montant, ...), en lien avec l'exécution de l'opération, contraignant un fournisseur/prestataire à effectuer des travaux, une prestation de service ou à livrer des biens, et obligeant le porteur de projet à payer en contrepartie le fournisseur/prestataire.

- **Commande publique :**

Les opérations présentées devront se conformer à la réglementation en matière de commande publique (se référer au formulaire « Respect des règles de la commande publique »).

4 INTERVENTION FINANCIERE

4.1 Taux d'Aide

Le Taux d'Aide Publique est de : 100%.

L'aide publique est répartie ainsi :

Aide publique	
Taux cofinancement FEADER	Contrepartie Nationale
60 %	40 %

Le porteur de projet peut solliciter le financement de la contrepartie nationale auprès de tout financeur public national. La mobilisation de l'autofinancement du maître d'ouvrage public est autorisée.

Le plan de financement du dossier de candidature doit indiquer le cofinancier apportant la contrepartie nationale.

Remarque : une dépense cofinancée par le FEADER ne peut pas bénéficier d'un cofinancement communautaire complémentaire, notamment du FSE.

L'assiette éligible sera obtenue sur la base des dépenses éligibles présentées.

4.2 Aides d'Etat

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et dont le financement est soumis à un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide sera déterminé conformément aux règles du régime appliqué (SA 107473).

4.3 Modalités de paiement

Le paiement sera versé sous forme d'un solde à l'issue de la période de réalisation des sessions de formations. Toutefois, il sera possible de verser un acompte, n'excédant pas 80% de l'engagement, sur la base des réalisations effectuées.

ANNEXE 1 – Grille de sélection

Grille de sélection applicable au programme de formations pluriannuel

Principes	Critères	Note max	Poids	Note attribuée	Note pondérée
Cohérence et pertinence des propositions avec la / les politiques régionales		40	2	0	0
Thématique(s) stratégique(s) principale(s)	Triple performance de l'exploitation (environnementale, économique et sociale)	4			
	Pilotage et stratégie de l'entreprise	2			
	Attractivité des métiers et renouvellement des générations	2			
	Transition agroécologique	3			
	Transition climat / énergies	4			
	Renforcement de la compétitivité et de la robustesse des entreprises par l'accès aux nouvelles solutions, issues de la recherche, en lien avec les nouvelles technologies ou innovantes	4			
	Amélioration des connaissances relatives aux espaces forestiers et à ses acteurs	4			
	Approche multifonctionnelle et gestion durable du secteur forêt/bois	5			
Secteur(s) / Filière(s)	Forêt/Bois	6			
	Agriculture / Viticulture	6			
Objectifs opérationnels du programme de formations		20	1	0	0
	Amélioration technique des pratiques	5			
	Montée en compétences	5			
	Changement des pratiques en lien avec l'environnement	5			
	Changement des pratiques en lien avec le changement climatique	5			
Qualité du descriptif, des moyens et outils pédagogiques prévus au programme de formations		20	1	0	0
	Qualité du descriptif	6			
	Qualité des outils pédagogiques	8			
	Modalités pratiques	2			
	Evaluation et suivi	4			
Total					0

Note totale : /120

Note éliminatoire : 40